



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

immeubles collectifs

Question écrite n° 10425

Texte de la question

Diverses mesures ont été prises ou décidées récemment pour développer l'individualisation du comptage de l'eau, et ainsi favoriser une répartition plus précise des dépenses et une meilleure maîtrise de la consommation par les usagers. Dans cet esprit, la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a aménagé les règles de vote dans les copropriétés pour faciliter la pose de compteurs individuels et, par conséquent, la conclusion d'abonnements individuels avec le service de distribution d'eau et la facturation directe à l'utilisateur individuel. Aussi M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre du logement et de la ville sur les difficultés d'une association syndicale de copropriétaires qui se voit contrainte par une commune de conserver un compteur général d'eau potable alors que chaque propriétaire dispose d'un compteur particulier. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les règles réglementaires ou juridiques qui fondent cette obligation.

Texte de la réponse

Tout service public de distribution d'eau doit recevoir l'exacte contrepartie financière de la fourniture d'eau à un syndicat des copropriétaires ou à une association syndicale libre. Il faut bien distinguer les dépenses communes du syndicat des copropriétaires ou de l'association syndicale libre - entretien des parties communes, fourniture de la loge des gardiens - des dépenses individuelles de chaque copropriétaire pour sa consommation personnelle. Il est donc tout à fait normal qu'il y ait à la fois un compteur général à l'arrivée de l'immeuble et des compteurs individuels de la consommation dans les parties privatives.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10425

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et ville

Ministère attributaire : Logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6985

Réponse publiée le : 8 janvier 2008, page 211